

# **Recommandations pour des changements à court terme aux règlements en 2010**

**Conseil consultatif d'examen de l'aide sociale**

**février 2010**

## Résumé des éventuels changements à court terme

1. Accroître le montant d'actifs permis
2. Élargir les exemptions d'actifs aux régimes enregistrés d'épargne comme les régimes enregistrés d'épargne retraite et les comptes d'épargne libres d'impôt
3. Permettre aux bénéficiaires d'Ontario au travail de recevoir des cadeaux occasionnels de leurs proches et leurs familles
4. Traiter les prestations d'assurance-emploi comme des revenus pour les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
5. Étendre l'admissibilité à Ontario au travail aux personnes disqualifiées par le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario
6. Appliquer l'échelle de loyer applicable aux prestataires de l'aide sociale aux bénéficiaires d'Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées qui ont des revenus plus élevés – Augmenter les seuils de la *Loi sur la réforme du logement social*
7. Maintenir l'admissibilité des bénéficiaires qui utilisent des gains fortuits pour rembourser des montants dus au gouvernement
8. Ne pas réduire l'aide sociale pour partage de logement ou location de chambre
9. Ne pas traiter les prêts contractés par les bénéficiaires comme des revenus
10. Modifier les suspensions d'Ontario au travail pour non-participation
11. Ne pas interrompre les paiements pour les enfants à charge qui quittent l'école
12. Permettre aux parents de conserver une partie de la pension alimentaire pour enfant
13. Augmenter les frais de transport pour raison médicale

## Contexte

Le rôle du Conseil consultatif d'examen de l'aide sociale comportait deux volets:

- présenter des recommandations à la ministre des Services sociaux et communautaires concernant la portée et le mandat d'un examen du système d'aide sociale de l'Ontario;
- offrir des conseils à la ministre des Services sociaux et communautaires quant aux modifications à court terme qui seront éventuellement apportées aux règles de l'aide sociale.

Ce rapport remplit la première phase du mandat du Conseil consultatif d'examen de l'aide sociale. Les recommandations suivantes ont d'abord été présentées à la ministre des Services sociaux et communautaires en février 2010 pour être examinées dans le cadre du budget ontarien 2010. Ce rapport résume ces recommandations et leur statut actuel.

## Hypothèses du Conseil consultatif de l'examen de l'aide sociale

Le Conseil consultatif de l'examen de l'aide sociale croit que toutes les recommandations satisfont aux critères suivants:

- Peuvent être mise en œuvre rapidement.
- Changements économiquement rentables
- Les modifications doivent frayer la voie à des réformes plus fondamentales
- Peuvent être annoncées dans le budget 2010.
- Le Conseil consultatif d'examen de l'aide sociale appuiera cette initiative et collaborera avec les parties intéressées pour les rallier au projet.

## Principes guidant les recommandations

- Recueillent un large consensus/appui
- Atténuent l'impact de la récession et constituent une mesure anti-récession
- Facilitent la planification de possibilités et la transition vers l'emploi
- Corrigent les règles punitives qui minent la survie et la gestion financière

## Recommandations

### 1. **Accroître le montant d'actifs permis**

#### *Problème:*

- La limite actuelle fixée par Ontario au travail (OT) pour les actifs est très faible: elle équivaut à un mois de prestations pour les célibataires ou les couples sans enfant (585\$ pour les célibataires, 1 010\$ pour les couples sans enfant); pour les couples avec enfants, elle est de 1 694\$ pour la personne qui présente la demande, le conjoint et un enfant à charge, plus 500\$ pour chaque personne à charge additionnelle; pour les familles monoparentales, elle est de 1 619\$ pour la personne qui présente la demande et une personne à charge, plus 500\$ pour chaque personne à charge additionnelle.

#### *Recommandation:*

- Accroître les limites d'OT pour toutes les personnes qui présentent une demande ou sont bénéficiaires

#### *Options:*

- Exemptions limitées dans le temps (3 mois, 6 mois, un an, deux ans)
- Par exemple, Terre-Neuve-et-Labrador prévoit une exemption de 3 mois

#### *Justification:*

- On demande aux personnes qui présentent une demande de se départir de tous leurs actifs - En période de récession, cela équivaut à créer une situation de pauvreté à long terme plutôt que de préparer leur reprise en main.
- Cette recommandation a le soutien du milieu des affaires (Services économiques TD, KPMG).
- Les limites actuelles sont insuffisantes pour couvrir les dépenses liées à l'emploi; les prestations de démarrage sont peut-être insuffisantes.

- Les coûts d'un nouvel emploi peuvent s'élever à 2 500\$. (Social and Enterprise Development Innovations)
- Les bénéficiaires risquent de demeurer plus longtemps bénéficiaires d'aide sociale.
- Punitif envers les personnes qui planifient

*Statut actuel:*

- Pas acceptée

## **2. Élargir les exemptions d'actifs aux régimes enregistrés d'épargne comme les régimes enregistrés d'épargne retraite et les comptes d'épargne libres d'impôt**

*Problème:*

- Certains régimes enregistrés (p. ex., les régimes enregistrés d'épargne retraite, les comptes d'épargne libres d'impôt) ne sont pas exemptés.

*Recommandation:*

- Exemption jusqu'à un montant fixe (60 000\$ au Québec pour tous les instruments enregistrés) pour les personnes qui présentent une demande et les bénéficiaires (5 000\$ par adulte dans les régimes enregistrés d'épargne retraite en Alberta)

*Options:*

- Exemption pour une période fixe – personnes qui présentent une demande et bénéficiaires (3 mois, 6 mois, un an, deux ans)

*Justification:*

- Au motif de politiques publiques visant à appuyer la rétention des régimes enregistrés d'épargne retraite qui seront nécessaires plus tard. (consensus et soutien)
- Les comptes immobilisés sont déjà exemptés – certains députés fédéraux croient que des politiques d'exemption sont déjà en place pour les régimes enregistrés d'épargne retraite. (soutien probable)
- Atténue l'impact à long terme de la récession – permet de conserver ses épargnes pour la retraite – éviter de créer un fardeau fiscal au moment où les gens ont le moins de possibilités de payer
- Les politiques actuelles favorisent une dépendance à long terme; minent la réinsertion dans le marché du travail.
- Le volume de cas a continué à diminuer après l'exemption des Régimes enregistrés d'épargne-études.  
-Le 7 octobre 2004, l'ex-ministre Papatello annonçait une très forte augmentation de la limite des actifs pour les familles avec enfants, par le biais de l'exemption des Régimes enregistrés d'épargne-études.

- Les personnes qui présentent des demandes ou les bénéficiaires peuvent maintenant toutes épargner jusqu'à 50 000\$ dans des Régimes enregistrés d'épargne-études – la limite était auparavant de 1 609\$.
- Le volume des cas a continué de diminuer après l'annonce.

*Statut actuel:*

- Pas acceptée

### **3. Permettre aux bénéficiaires d'OT de recevoir des cadeaux occasionnels de leurs proches et leurs familles**

*Problème:*

- Des cadeaux et des paiements occasionnels et sporadiques sont permis par OT pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois sans plafond financier; le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) permet 6000\$ par année.

*Recommandation:*

- Amender les règles pour permettre aux bénéficiaires d'OT de recevoir des cadeaux et des paiements occasionnels sur une base continue durant toute l'année pour une valeur financière maximale conforme aux politiques du POSPH.

*Options:*

- Appliquer les règles du POSPH au programme d'OT
- Fixer un montant plus élevé pour OT
- Permettre à la famille et aux proches d'aider en tout temps

*Justification:*

- Permet d'avoir un revenu plus adéquat sans coût pour le gouvernement afin d'aider les gens à survivre à la récession.
- Le public appuie l'idée que les pauvres peuvent demander de l'aide à leur famille et leurs proches (par ex., des parents aident leur fille à payer le loyer pour qu'elle reste dans la communauté –cette somme est déduite à l'heure actuelle).
- Clarifie un secteur discrétionnaire de la politique qui s'avère difficile à gérer.
- Dégage des agent(e)s qui pourront utiliser leur temps à des activités de planification plutôt qu'à de la surveillance administrative.
- Élimine le risque d'une réduction très punitive des prestations lorsque les familles ou les proches essaient d'aider les bénéficiaires.

*Statut actuel:*

- Acceptée – Les cadeaux en nature et les paiements de faible valeur sont maintenant exemptés des revenus, et la limite de six mois pour la réception de paiements de faible valeur sera abolie.

- Aucune limite financière ne sera fixée (comme les 6 000\$ du POSPH), car cela ajouterait un fardeau administratif et de surveillance pour les personnes chargées des cas.

#### **4. Traiter les prestations d'assurance-emploi comme des revenus pour les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées**

*Problème:*

- Présentement, les revenus sont déduits à 50 %; l'assurance-emploi est récupérée à 100 %

*Recommandation:*

- Traiter l'assurance-emploi de la même manière que les revenus
- Maintenir la carte de paiement des médicaments des bénéficiaires qui deviennent non admissibles en raison d'un transfert de leur dossier à l'assurance-emploi après une perte d'emploi

*Justification:*

- Mesure anti-récession – soutient les personnes handicapées et leur famille qui ont réussi à participer au marché du travail pour résister à la récession.
- Reconnaît les difficultés qui surviennent lorsque les efforts pour participer au marché du travail mènent à une non-admissibilité au programme en raison du traitement de l'assurance-emploi
- Injuste de devoir subir une baisse de revenus aggravée par une perte ou une réduction des prestations du POSPH (et possiblement celle de l'allocation de loyer)

*Statut actuel:*

- Non acceptée

#### **5. Étendre l'admissibilité à Ontario au travail aux personnes disqualifiées par le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario**

*Problème:*

- Les personnes disqualifiées par le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario ne peuvent pas poursuivre leur cours secondaire tout en recevant des prestations d'OT.

*Recommandation:*

- Permettre aux bénéficiaires non admissibles au Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario de conserver leurs prestations d'OT et de poursuivre leur éducation supérieure dans les établissements agréés

*Justification:*

- Appuyer la transition vers l'emploi en éliminant un obstacle à l'enseignement postsecondaire
- Permettre aux personnes qui sont «acceptées» dans un cours agréé de poursuivre leur éducation
- La disqualification par le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario est souvent hors du contrôle des bénéficiaires.

*Statut actuel:*

- Non acceptée

**6. Appliquer l'échelle de loyer applicable aux prestataires de l'aide sociale aux bénéficiaires d'Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées qui ont des revenus plus élevés – Augmenter les seuils de la Loi sur la réforme du logement social**

*Problème:*

- La *Loi sur la réforme du logement social* augmente actuellement les loyers, dans le cas des logements à loyer indexé sur le revenu, dès que les revenus d'une personne seule bénéficiaire du POSPH dépassent 440\$ de revenus extérieurs au Programme.

*Recommandation:*

- Accroître le seuil à 75% des prestations du POSPH avant que les bénéficiaires ne soient soumis à l'échelle de loyers des logements à loyer indexé au revenu

*Justification:*

- Prévient:
  - des augmentations massives des loyers basées sur de faibles niveaux de revenus
  - le fait de devoir quitter un emploi que vient de trouver le ou la bénéficiaire
  - une perte nette de revenus et des difficultés pour avoir bien fait.
- Résout une anomalie de longue date dans la *Loi sur la réforme du logement social*
  - Les tableaux 4 et 5 de la *Loi sur la réforme du logement social* sont négligés dans 5 hausses de barèmes d'aide sociale et hausses de salaire minimum du fait que les montants du Tableau sont assujettis aux barèmes de loyer de l'aide sociale.

*Statut actuel:*

- Pas acceptée

**7. Maintenir l'admissibilité des bénéficiaires qui utilisent des gains fortuits pour rembourser des montants dus au gouvernement**

*Problème:*

- Les bénéficiaires qui remboursent des montants au gouvernement (par ex., Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, loyers en retard, aide

juridique) sont pris au piège d'une règle qui les empêche de dépenser des actifs (par ex., une mère reçoit des arrérages de pension du conjoint absent – elle quitte l'Ontario au travail, présente ensuite une nouvelle demande qui est refusée parce qu'elle s'est débarrassée d'un actif, même si elle a utilisé cet argent pour rembourser une dette au gouvernement).

*Recommandation:*

- Changer la réglementation pour permettre aux bénéficiaires de faire des paiements de remboursement sans pénalité

*Justification:*

- Le règlement enferme les bénéficiaires dans un dilemme qui les pénalise de répondre aux exigences du programme.
- Punit les gens de bien gérer leur argent en remboursant leurs dettes.
- Le public appuie le paiement des dettes.
- La réduction des dettes aide la transition vers le marché du travail et l'autosuffisance.
- L'intégrité du programme est compromise.

*Statut actuel:*

- Acceptée – il a été convenu de préciser les règles.

## **8. Ne pas réduire l'aide sociale pour partage de logement ou location de chambre**

*Problème:*

- Actuellement, les prestations d'OT et du POSPH sont réduites lorsque deux bénéficiaires partagent un logement pour diminuer leurs coûts de loyer; quant aux personnes qui louent une chambre, elles reçoivent 246\$ de moins par mois que les locataires de logement.

*Recommandation:*

- Permettre aux bénéficiaires de profiter d'un partage des coûts de loyer sans une présomption de 50%
- Revoir les barèmes réduits imposés aux personnes qui louent une chambre par comparaison aux locataires et aux propriétaires

*Justification:*

- L'allocation-logement est présentement réduite à 50% du loyer, même si la/le colocataire assume une plus faible part du loyer ou occupe moins d'espace, réduisant d'autant les prestations pour partage de logement.
- Punit les gens de bien gérer leur argent -> crée des difficultés inutiles.

- Empêche de se loger dans les meilleures conditions possibles – mine les tentatives de retourner sur le marché du travail et de retrouver son indépendance
- Pas de base rationnelle justifiant une baisse de barèmes pour les personnes qui louent des chambres
- Recevoir des aliments préparés dans une chambre ne coûte pas moins cher que d’acheter et préparer des aliments dans une cuisine.

*Statut actuel:*

- Partiellement acceptée – les règles de partage de logement doivent être modifiées pour que le calcul de l’allocation-logement de bénéficiaires reflète leur part réelle du loyer total, jusqu’au maximum d’allocation-logement autorisée.

## **9. Ne pas traiter comme des revenus les prêts contractés par les bénéficiaires**

*Problème:*

- Actuellement, les prêts contractés par les bénéficiaires sont déduits en entier des prestations, même si les bénéficiaires doivent rembourser le prêt; par ex., si une bénéficiaire emprunte de l’argent à une amie pour défrayer la sortie scolaire d’un enfant – le montant est déduit de sa prestation.

*Recommandation:*

- Abolir la règle

*Justification:*

- Les prêts doivent être remboursés; les traiter comme des revenus est injuste et inéquitable – incompatible avec toute autre forme de comptabilité, de suivi ou de réconciliation.
- Créé des difficultés inutiles – réduit les prestations lorsque les dettes augmentent.
- Beaucoup de prêts sont déjà exemptés.
- Le public appuie l’élimination d’un principe incompréhensible à l’extérieur du milieu de l’aide sociale.

*Statut actuel:*

- Pas acceptée

## **10. Modifier les suspensions d’Ontario au travail pour non-participation**

*Problème:*

- La suspension actuelle pour non-participation est actuellement de trois mois, puis de six mois.

*Recommandation:*

- Suspension maximale d’un mois, limitée aux cas d’infractions graves (par ex., non participation délibérée)

- Maintenir la couverture médicaments pendant la suspension

*Justification:*

- Il s'agit d'une règle très punitive pour des infractions mineures.
- Les bénéficiaires ont de la difficulté à se remettre sur pied après une suspension – l'effet est à l'opposé de l'intention du programme, celui de créer un attachement au milieu du travail.
- Beaucoup de bénéficiaires se retrouvent «à la rue».
- Une période d'un mois équivaut à un moyen de dissuasion efficace.
- Pas de pénalité – rétention des avantages du programme actuel

*Statut actuel:*

- Acceptée – raccourcir à un mois les périodes de suspension pour non-respect des ententes de participation
- La période passera à 3 mois de suspension pour des infractions subséquentes graves.
- La détermination de non-respect dans des situations de départ ou de congédiement doit être précisée, reconnaissant la nécessité d'une approche au cas par cas.
- Les bénéficiaires n'auront pas de couverture médicaments pendant la période de suspension – toutefois, les dispositions de prestations d'assurance-maladie complémentaires seront maintenues.

## **11. Ne pas interrompre les paiements pour les enfants à charge qui quittent l'école**

*Problème:*

- Les enfants à charge de moins de 18 ans qui quittent l'école (ou qui n'y assistent pas régulièrement) sont retirés du calcul des prestations de la famille.

*Recommandation:*

- Éliminer la pénalité et exempter tout revenu gagné

*Justification:*

- Imposer la présence à l'école par d'autres moyens – ne pas miner la survie de la famille
- Affecte négativement la capacité de la mère à faire une transition vers l'emploi et l'avenir de l'enfant.
- S'aligne avec la politique de la Stratégie de réduction de la pauvreté consistant à soutenir les familles et les enfants – ne pas ajouter aux problèmes des familles en difficulté.

*Statut actuel:*

- Pas acceptée

## **12. Permettre aux parents de conserver une partie de la pension alimentaire pour enfant**

### *Problème:*

- Présentement, tous les paiements de pension alimentaire pour enfant et pour conjoint sont déduits en entier des prestations – les enfants ne retirent aucun avantage des ordonnances d'un tribunal de la famille, même lorsque le payeur reçoit des prestations du POSPH.

### *Recommandation:*

- Permettre aux parents de conserver une partie des paiements de pension alimentaire pour enfants plutôt que de les déduire dollar pour dollar

### *Justification:*

- Permettre aux parents de conserver une partie de la pension alimentaire pour enfants augmente le revenu de la famille, réduit la pauvreté infantile et appuie la stratégie gouvernementale de réduction de la pauvreté.
- Présentement, tous les paiements de pension alimentaire pour enfant et pour conjoint sont déduits en entier des prestations et les enfants ne retirent aucun avantage des ordonnances d'un tribunal de la famille. Cela s'applique même lorsque les deux parents reçoivent l'aide sociale. Par exemple, si une mère seule ayant la garde des enfants est bénéficiaire d'OT et que le père reçoit des prestations du POSPH, le père peut devoir payer une pension alimentaire à partir de ses prestations. Celle-ci est ensuite déduite des prestations d'OT de la mère, ce qui réduit le revenu total disponible pour la famille.
- Favorise la mission publique du droit de la famille en veillant à ce que l'argent soit dirigé vers les bénéficiaires désignés

### *Statut actuel:*

- Pas acceptée

## **13. Augmenter les frais de transport pour raison médicale**

### *Problème:*

- Actuellement, les frais de transport sont couverts en entier pour le transport en commun (incluant les taxis), mais l'on verse seulement 18 cents/km pour l'utilisation de son propre véhicule.
- Cette politique crée des difficultés particulières dans les communautés rurales.

### *Recommandation:*

- Augmenter l'allocation à 41 cents/km – le même tarif que celui des employé-es du gouvernement provincial

### *Justification:*

- Les bénéficiaires qui utilisent le transport en commun reçoivent le remboursement complet de leurs dépenses d'autobus, de taxi ou de train
- Lorsque le transport en commun n'est pas disponible ou que des raisons de santé exigent de se déplacer dans un véhicule privé, les bénéficiaires ne reçoivent que 18 cents/km.
- Mais si les bénéficiaires se font transporter par une agence bénévole, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées remboursera le taux facturé par l'agence, qui peut atteindre 41 cents/km.

*Statut actuel:*

- Pas acceptée